



CHARTRE ADHÉRENT

Vous avez décidé de rejoindre l'aventure Normandy Rock en tant qu'adhérent à l'association. Nous vous remercions de l'attention portée à l'égard de notre association et de l'aide que vous allez lui apporter toute l'année mais aussi dans le cadre de la réalisation du festival. En rejoignant l'association Normandy Rock vous intégrez une grande famille dans l'esprit solidaire et culturel.

Tout adhérent accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles qui doivent s'instaurer entre les responsables de l'association, les salariés permanents, les salariés occasionnels et les adhérents/bénévoles de l'association.

Missions et finalités

Outre d'autres actions dans l'année, l'association Normandy Rock assure l'organisation, la direction artistique, la communication du festival Rock In Evreux ainsi que la coordination des intervenants.

La mission de l'association Normandy Rock est de donner au plus grand nombre la possibilité d'accéder au spectacle musical ainsi que de promouvoir la musique sous tous ses aspects.

L'association Normandy Rock remplit cette mission d'intérêt général dans le respect de la loi de 1901 et de façon transparente à l'égard de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés, de ses adhérents bénévoles et de manière générale de tous ses partenaires.

L'association Normandy Rock s'engage à l'égard de ses adhérents /bénévoles :

- À proposer à chacun, et dans la mesure des possibilités, un poste de bénévole en rapport avec son souhait formulé dans la fiche de disponibilités et prenant en compte ses compétences et disponibilités
- À informer sur les finalités et les objectifs de l'association, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités, en facilitant l'intégration de l'adhérent et la communication avec les dirigeants, les salariés et les autres bénévoles
- À définir aussi clairement que possible les missions, responsabilités et activités de chacun, et à organiser des mises au point sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées
- À garantir à chaque adhérent/bénévole la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

Adhésion et bénévolat

Il est demandé à tous les adhérents de l'Association Normandy Rock de s'y investir en tant que bénévoles selon leurs disponibilités.

L'activité de bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'association Normandy Rock et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect des règles et des consignes essentielles au bon fonctionnement de l'équipe.

Peut être adhérent/bénévole de l'Association toute personne de plus de 18 ans à jour de cotisation qui aura signé la présente charte et fourni les documents demandés.

NORMANDY ROCK

tél 02.78.99.05.70 – administration@rockinevreux.org

Mairie – Place de l'Hôtel de Ville – 27000 ÉVREUX

SIRET 840 137 632 00013 – APE 9002Z – TVA FR22840137632 – Licence 3-1102145



Ainsi le bénévole s'engage à :

- Adhérer à la finalité et à l'éthique de l'association,
- Se conformer à ses objectifs,
- Respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- Assurer sa mission de bénévole et son activité de façon efficace, discrète et dans le respect des convictions et opinions de chacun, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement,
- Considérer que le bénéficiaire (spectateur, festivalier, ...) est au centre de toute l'activité de l'association, donc être à son service, avec tous les égards possibles,
- Collaborer avec les autres acteurs de l'association : dirigeants, salariés, coorganisateur et autres bénévoles.
- Porter le Tee Shirt bénévole fourni les jours d'exploitation.

Missions du bénévole : ans le cadre du projet associatif, l'organisation du festival « Rock in Evreux » est l'évènement-phare de l'activité et celui qui fait appel au plus grand nombre de bénévoles. Néanmoins, tout au long de l'année, vous pouvez contribuer en tant qu'adhérent aux différentes actions de l'Association Normandy Rock qui a pour objectif de mettre en valeur les musiques actuelles par des soirées et rendez-vous sur le territoire d'Evreux. Les tâches et missions proposées sont :

- ⇒ Team Installation
- ⇒ Team Road
- ⇒ Team Accueil
- ⇒ Team Pose bracelet
- ⇒ Team Partenaires
- ⇒ Team Runners
- ⇒ Team Loges
- ⇒ Team Banque
- ⇒ Team Village Bénévoles
- ⇒ Team Bar
- ⇒ Team Catering
- ⇒ Team Parkings
- ⇒ Team Site
- ⇒ Team Back up
- ⇒ Team Logistique
- ⇒ Team Merchandising
- ⇒ Team Camping

NORMANDY ROCK

tél 02.78.99.05.70 – administration@rockinevreux.org

Mairie – Place de l'Hôtel de Ville – 27000 ÉVREUX

SIRET 840 137 632 00013 – APE 9002Z – TVA FR22840137632 – Licence 3-1102145



Convention d'engagement réciproque

L'Association Normandy Rock s'engage à l'égard de l'adhérent-bénévole :

- ✓ A lui confier les responsabilités, missions et activités qui seront formalisées dans sa feuille de mission établie ultérieurement
- ✓ A écouter ses suggestions
- ✓ A assurer un programme préalable et continu d'information, d'intégration et de formation
- ✓ A faire un point régulier sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement d'adhérent-bénévole de l'Association, notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement des compétences
- ✓ A rembourser sur justificatifs des dépenses préalablement autorisées et engagées pour le compte de l'Association
- ✓ A couvrir, par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subis dans le cadre de ses activités au sein de l'Association
- ✓ Si souhaité, à l'aider à faire reconnaître ses compétences acquises dans le cadre des procédures de VAE et concours administratifs

L'Association Normandy Rock pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration de l'adhérent-bénévole mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

L'adhérent-bénévole s'engage dans la mesure du possible à l'égard de l'Association Normandy Rock :

- ✓ À être l'ambassadeur de l'Association en général, à porter ses valeurs et à respecter son éthique et ses principes
- ✓ À, si possible, se rendre disponible pour le festival Rock In Evreux
- ✓ À respecter les missions confiées selon les horaires et disponibilités convenus
- ✓ À coopérer avec les différents partenaires de l'Association : bénéficiaires, dirigeants, salariés permanents, autres bénévoles,
- ✓ À respecter son éthique, son fonctionnement et son règlement intérieur
- ✓ À respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. L'adhérent est tenu, en effet, de faire preuve de la plus grande discrétion vis-à-vis de l'extérieur sur l'ensemble des éléments techniques, financiers ou autres dont il aurait pu avoir connaissance à l'occasion de sa collaboration sous peine de sanctions disciplinaires, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales,
- ✓ À s'impliquer dans les missions et activités confiées,
- ✓ À respecter les horaires et disponibilités convenues, et, en cas d'impossibilité, à prévenir le responsable désigné,
- ✓ À faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation,
- ✓ À participer aux réunions d'information et aux actions de formation proposées.
- ✓ A signaler tout agissement de toute personne portant des propos ou ayant des attitudes discriminatoires à caractère sexiste, raciste ou homophobe. Chaque bénévole sera tenu de le signaler discrètement à son teamleader et/ou à toutes autres personnes responsables dans l'association. Toute acte déplacé sera passible de sanction voire de plaintes judiciaires de la part de l'association. Tout bénévole s'engage à avoir un comportement responsable.

NORMANDY ROCK

tél 02.78.99.05.70 – administration@rockinevreux.org

Mairie – Place de l'Hôtel de Ville – 27000 ÉVREUX

SIRET 840 137 632 00013 – APE 9002Z – TVA FR22840137632 – Licence 3-1102145



Le festival Rock In Evreux étant un temps fort dans la vie de l'association, l'adhérent qui pourra se rendre disponible pour du bénévolat pendant cette période bénéficiera d'un certain nombre d'avantage définis ci-dessous :

Les 28 et 29 juin, bénévolat pendant les horaires d'exploitation :

Cas N°1 : 1 repas du soir au catering ou stand restauration du festival et 3 boissons (soft ou bière aux bars du festival) par jour d'exploitation du festival pour les bénévoles œuvrant une journée pendant les horaires du festival, eau de source à volonté à l'espace bénévoles.

Cas N°2 : Si le bénévole œuvre 2 jours, les avantages décrits dans le cas N°1 sont doublés.

Cas N°3 : Si le bénévole a aussi œuvré le matin des jours d'exploitation (en plus des horaires d'exploitation) : 1 petit déjeuner, 2 repas et 3 boissons par jour, eau de source à volonté à l'espace bénévoles.

Chaque jour d'exploitation, Ces bénévoles se verront remettre un bracelet journalier à l'accueil bénévole du festival leur permettant un accès fosse et un badge leur permettant un accès spécifique à la zone dans laquelle ils sont affectés.

Cas N°6 ; les jours d'avant et après l'exploitation :

Sur la semaine précédant les jours d'exploitation, par jour de présence du bénévole : 1 repas du midi.

À compter du mardi précédant les jours d'exploitation (montage/démontage) ainsi que les 2 jours suivants l'exploitation :

Par jour de présence du bénévole, 1 petit déjeuner, 1 repas du midi, 1 repas du soir, et soft et eau de source à volonté.

La valeur des repas fournis au catering ne dépassera pas 6.30 € par repas, conformément au guide du bénévolat édité par le Ministère de la Culture.

Des réfrigérateurs en rapport avec les volumes seront installés à l'Hippodrome du 1^{er} jour au dernier jour de présence des bénévoles dans l'espace bénévoles.

Un pass camping peut être offert si le bénévole le demande.

La base de tâches effectuées par les bénévoles se fera sur **proposition du bénévole** sur la base suivante : temps de bénévolat 3 ou 4 h = temps de repas 3 ou 4 h. (selon les besoins de la team)

Il est rappelé que ne peuvent être bénévoles que des adhérents de l'Association.

HUBERT PASCAL

DocuSigned by:
HUBERT PASCAL
987BBA6CAAD84E7...

NORMANDY ROCK

tél 02.78.99.05.70 – administration@rockinevreux.org

Mairie – Place de l'Hôtel de Ville – 27000 ÉVREUX

SIRET 840 137 632 00013 – APE 9002Z – TVA FR22840137632 – Licence 3-1102145



Règlement intérieur de l'association Normandy Rock adopté par l'Assemblée Générale du 2 mai 2019



- Votes des membres présents : les membres présents votent à main levée, excepté pour l'élection des membres du Conseil qui se fait par scrutin à bulletins secrets
- Votes par procuration : Comme indiqué à l'article 6 des statuts, si un membre de l'Association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire, membre de l'association.

Article 6 - Indemnités de remboursement

Les administrateurs et les membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs.

Article 7 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'Assemblée Générale ordinaire à la majorité simple.

Approuvé en Assemblée Générale, en novembre 2023

Préambule

Le présent règlement intérieur est celui de l'association Normandy Rock soumise à la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, dont l'objet est :

Organiser des événements culturels musicaux, festivals, concerts, soirées sur le territoire d'Évreux et son bassin de vie et toutes activités économiques permettant de financer ces événements

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement de l'Association dans le cadre de ses statuts. Il est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration

TITRE 1 - MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Article 1 - Agrément des nouveaux membres

- Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par deux membres de l'association, dont au moins un membre du Conseil d'Administration, préalablement à son agrément.
- Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'adhésion présentées
- Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et remplir le dossier bénévole de l'année en cours

Article 2 - Démission - Exclusion - Décès d'un membre

- La démission doit être adressée au Président de l'Association par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- Comme Indiqué à l'article 8 des statuts ou l'article 4 du règlement, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - Une condamnation pénale pour crime et délit.
 - Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
- La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des membres présents.
- En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 3 - Conseil d'Administration

- Le Conseil d'Administration administre l'association dans les limites de son objet et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.
- Il se réunit au minimum 4 fois par an.
- Le Conseil d'Administration de l'association est composé de 6 membres au maximum. Ils sont élus au scrutin secret pour une durée d'une année par l'Assemblée Générale des adhérents tels que déterminés à l'alinéa suivant. Dans le cas où des sièges seraient vacants, le Conseil d'Administration peut fonctionner sans restriction aucune à partir du moment où les sièges de président et trésorier sont pourvus.
- Est électeur des membres du Conseil d'Administration tout membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.
- Le vote par procuration est autorisé, chaque membre électeur ne pouvant détenir plus de 3 pouvoirs.
- Le vote par correspondance n'est pas admis.
- Est éligible au Conseil d'Administration tout membre âgé de dix-huit ans et six mois au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut provisoirement ou remplacement de ses membres. Il peut être procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Les membres du Conseil d'Administration peuvent recevoir une rétribution en cette qualité, ou en celle de membre du bureau dans les conditions fixées par la loi.
- Le Président établit l'ordre du jour et le communique aux membres du Conseil d'Administration au moins 7 jours avant la date du conseil.
- Si un membre du Conseil d'Administration souhaite voir figurer une question à l'ordre du jour celui-ci devra la communiquer au Président au moins 15 Jours avant la date du Conseil d'Administration.
- Les comptes rendus des réunions du Conseil d'Administration sont communiqués par courriel à ses membres dans un délai d'un mois maximum.
- Le Directeur Général assiste au Conseil d'Administration, mais n'a pas le droit de vote.

Article 4 - Le bureau de l'Association

- Le Conseil d'Administration élit chaque année au scrutin à bulletins secrets son bureau comprenant le Président, le Secrétaire et le Trésorier de l'Association.
- Les membres du bureau doivent être choisis obligatoirement parmi les membres du Conseil d'Administration. Les membres sortants sont rééligibles.
- En cas de vacance ou démission d'un des membres du bureau, le Conseil d'Administration procède à l'élection de son remplaçant lors de la prochaine réunion statutaire du Conseil.
- Le bureau de l'Association se compose au minimum du Président, du Secrétaire et du Trésorier.
 - Le Président :
 - Préside toutes les réunions
 - Réunit l'Assemblée Générale une fois par an ou plus souvent si nécessaire
 - Réunit le Conseil d'Administration au moins 4 fois par an
 - Ordonne les dépenses
 - Prend connaissance des comptes rendus des Assemblées Générales et vérifie leur conformité aux textes régissant l'Association. En cas de litige, le Président soumet la question au Conseil d'Administration.
 - Le Secrétaire :
 - Seconde le Président dans les tâches administratives.
 - Le Trésorier :
 - Seconde le Président dans le contrôle et le suivi des comptes
 - S'assure de la bonne tenue des comptes de l'Association
 - Présente régulièrement au Conseil d'Administration la situation financière de l'association
- Le bureau peut décider de faire adhérer l'Association à tout organisme susceptible de lui faire atteindre son but.
- Tous les membres du bureau doivent être à jour de leur cotisation à l'Association.
- Le bureau administre l'association, veille à la mise en oeuvre des décisions, valide le budget prévisionnel préparé par le Directeur Général et le soumet à l'approbation du Conseil d'Administration.
- Les entretiens d'embauche se font en présence du Président de l'Association ou de son représentant et les recrutements de salariés sont validés par le bureau de l'Association.

Article 5 - Assemblées Générales - Modalités applicables aux votes

Pascal HUBERT
Président

Christophe
COURTONNE
Trésorier

Benoit CASTELNAU
Secrétaire

NORMANDY ROCK

tél 02.78.99.05.70 – administration@rockinevreux.org

Mairie – Place de l'Hôtel de Ville – 27000 ÉVREUX

SIRET 840 137 632 00013 – APE 9002Z – TVA FR22840137632 – Licence 3-1102145